

*Initiatives ministérielles*

Même si on apportait immédiatement certaines améliorations à l'économie, la population mondiale, qui est actuellement de 5 milliards de personnes, passera au moins à 8 milliards avant de se stabiliser. Les efforts de développement qu'il faut faire pour assurer la survie et la protection de tous ces gens sont très importants. Il faudrait ainsi augmenter considérablement les niveaux de production d'un grand nombre de biens.

Il faut également tenir compte, dans les efforts de développement, de l'aspect durabilité, sans quoi les gains économiques ne seront que temporaires.

Enfin, on ne peut arriver à un développement durable qu'en faisant des efforts vigoureux pour mieux fonctionner, pour réduire le plus possible les effets néfastes sur l'environnement en remplaçant les technologies dommageables par des technologies moins dommageables, et pour respecter les capacités de tolérance.

Le gouvernement fédéral a refusé de prendre en considération les arguments présentés par la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Comme on ne peut tolérer les pratiques actuelles et répondre aux besoins de tous, il faut que la lutte contre la pauvreté dans les régions et les pays pauvres au moyen du développement durable s'accompagne d'une importante réduction de l'utilisation des ressources et des effets néfastes sur l'environnement, ce qui nécessitera notamment l'aide des régions et des pays riches, comme le Canada. Autrement, la détérioration de la planète se poursuivra.

En même temps, il est important de reconnaître les mérites, quand mérites il y a. Le gouvernement fédéral a accepté de mettre un engagement à l'égard du développement durable dans le préambule du projet de loi à l'étude.

Il a également accepté un amendement visant à élargir notablement la définition des effets environnementaux pour y inclure le patrimoine physique et culturel. Nous nous étions entendu également pour mettre la définition Brundtland du développement durable, qui est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Le gouvernement a aussi accepté des amendements qui garantiraient la participation du public à de nombreuses étapes importantes prévues par le projet de loi. Malheureusement, la mesure législative elle-même ne prévoit pas de financement adéquat des intervenants. Cela

devra figurer dans le règlement, mais néanmoins, il n'y a pas de doute que nous avons obtenu la participation du public au processus d'évaluation environnementale.

Il n'y a pas de doute non plus que des améliorations importantes ont été apportées au processus d'évaluation lui-même. À l'exception de l'examen préalable, j'ai pu appuyer tous les amendements. Ils garantissent que, si un projet doit être évalué par une étude plus complète, par le biais d'une médiation ou d'un examen par une commission, les éléments suivants devront être pris en considération: les raisons d'être du projet, les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique et leurs effets environnementaux, la nécessité d'un programme de suivi du projet ainsi que la capacité de régénération, à court et à long terme, des ressources renouvelables qui risquent d'être touchées de façon importante par le projet.

Il faut féliciter le gouvernement et louer le processus d'examen article par article en comité qui a contribué à renforcer cette importante partie du projet de loi.

Au cours des délibérations du comité, le gouvernement a accepté de prendre une autre mesure très importante, soit de tenir compte de l'impact de toute mesure d'atténuation sur le processus décisionnel. De même, il a convenu d'inclure l'examen non seulement du projet en cours d'évaluation, mais aussi des répercussions cumulatives de ce projet et d'autres sur l'environnement.

Par exemple, si on propose de construire une usine de pâte à papier qui déversera une certaine quantité d'effluents dans une rivière et qu'on propose au même moment de réduire le débit de cette rivière afin d'en tirer de l'énergie, on devra mesurer l'impact cumulatif du déversement d'effluents et de la diminution du débit.

Le gouvernement a aussi accepté d'étendre la protection des terres autochtones dans le projet de loi proposé; en apportant plusieurs changements à ce projet, plus particulièrement en ce qui concerne les terres sur lesquelles les Indiens ont des droits et les terres visées par des revendications territoriales, le gouvernement améliore le mode d'application de l'évaluation environnementale à ces territoires.

Au bout du compte, le projet de loi C-13, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, constitue un grand pas en avant. Les lignes directrices du PEEE actuel comportent de nombreux vices de forme et sont véritablement inefficaces. Les affaires du barrage Rafferty-Alameda et du barrage sur la rivière Oldman témoignent de ces lacunes; de plus, l'im-